

## Contexte et objectif

**Constituer progressivement un capital, compléter ses revenus à la retraite ou encore financer les études des enfants, sont des objectifs à moyen long terme auxquels répond l'assurance vie.**

Le contrat **CARI 71** a pour objet la constitution d'une épargne pouvant aussi servir à terme à un complément de revenu à la retraite.

## Fonctionnement

A la souscription, l'assuré choisit le montant à épargner ainsi que la périodicité et le mode de paiement des primes adaptés à ses projets.

**L'épargne est constituée** des versements nets de frais, capitalisés au taux d'intérêt technique de 3,5% l'an augmentée des participations aux bénéfices de SAHAM Assurance vie.

**L'épargne constituée reste disponible** à tout moment selon les conditions prévues au contrat.

**Au terme du contrat ou au moment du départ à la retraite**, l'assuré perçoit l'épargne constituée sous forme de capital ou de rentes.

**En cas de décès avant le terme du contrat**, l'épargne constituée au jour du décès est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sans droits de succession.

L'assuré choisit le montant qu'il souhaite cotiser selon les conditions d'accessibilité du contrat pendant une durée minimale de **10 ans**.

L'épargne disponible est constituée des versements nets de frais, capitalisés au taux d'intérêt technique de 3,5% l'an augmentée des participations aux bénéfices de SAHAM Assurance vie. Au terme du contrat l'assuré perçoit l'épargne constituée.

**En cas de Décès de l'Assuré avant le terme**, le capital constitué est versé au(x) bénéficiaires désigné(s) sans droits de succession.

## Avantages

**Disponibilité** : en cas de difficulté l'épargne reste disponible sous certaines conditions.

**Sécurité et Rentabilité** : la solidité du Groupe SAHAM, permet de bénéficier d'une protection et d'une valorisation régulière de votre épargne grâce à un rendement minimum garanti augmenté de la participation aux bénéfices.

**Transmission** : grâce au cadre juridique et fiscal avantageux de l'assurance-vie, le contrat CARI 71 permet de transmettre en cas de décès un capital exonéré de droits de succession à la (aux) personne(s) de son choix.

**Cela en fait un véritable un véritable outil de gestion et d'organisation patrimoniale au service des adhérents.**

# Caractéristiques

Le montant du passif social de l'entreprise est régulièrement réévalué en fonction de l'évolution de sa démographie et de sa masse salariale. Cela permet d'ajuster le niveau des cotisations (à la hausse comme à la baisse).

À chaque départ en retraite, le montant de l'indemnité due par l'entreprise, au collaborateur qui part, est prélevé sur le Fonds Collectif (dans la limite des sommes disponibles).

Ainsi l'entreprise n'a pas d'effort de trésorerie à faire pour s'acquitter de ses engagements.

<b>Type</b>	Contrat d'assurance retraite individuelle
<b>Objet</b>	Constitution et service d'une retraite par des versements périodiques
<b>Souscripteurs</b>	Personnes physiques ou morales
<b>Assurés ou adhérents</b>	Personnes physiques
<b>Bénéficiaires</b>	Toute personne physique ou morale désignée par le souscripteur
<b>Nature des garanties</b>	<p><b>Garantie en cas de vie :</b> SAHAM Assurance vie garantit le paiement de l'épargne constituée sous forme de capital ou de rente</p> <p><b>Garantie en cas de décès :</b> SAHAM Assurance vie garantit le paiement de l'épargne constituée au(x) bénéficiaires désigné(s)</p>
<b>Montant des garanties</b>	A tout moment, l'épargne constituée est obtenue par une capitalisation des versements nets de frais au taux d'intérêt technique annuel garanti de 3,5%, augmentée des participations aux bénéfices techniques et financiers

## Périodicité de paiement des primes

La périodicité de paiement des primes est fixée par le contractant. Elle peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

---

## Montant des primes

La prime minimale admise est de **10.000 F/mois, 15.000 F/trimestre, 120.000 F/an**

---

## Rachat total

Le droit au rachat est ouvert après le paiement de deux (02) primes annuelles ou de 15% des primes prévues au contrat.

La valeur de rachat à reverser est alors égale au capital constitué diminué d'une pénalité de 5% applicable sur une durée maximale de 10 ans.

---

## Rachat partiel

Le rachat partiel est autorisé dans les mêmes conditions qu'en rachat total sous réserve de disposer d'une épargne résiduelle minimum de 50.000 F après l'opération

---

## Avance

Dans la limite de 95% de la valeur de rachat, l'avance sur contrat est possible après le paiement de deux (02) primes annuelles ou de 15% des primes prévues. Le montant octroyé à titre d'avance ne peut être inférieur à 150.000 F

---

## Mode de prélèvement des primes

- Prélèvement sur salaire (Trésor public)
- Prélèvement bancaire



**SAHAM**  
Assurance

member of  Sanlam group

SAHAM Assurance Vie SN -SA. Avec conseil d'administration-Entreprise régie par le Code CIMA au capital de 1 000 000 FCFA entièrement libéré.

RCCM : SN DKR2015-B23 156 NINEA : 005707742 2A3 – Siège Social : Boulevard de la Madeleine x Rue Carnot- BP 21 244

Tél : (+221) 33 849 69 00 – Fax : (+221) 33 823 23 66 [senegal@sahamassurance.com](mailto:senegal@sahamassurance.com) –

[www.sahamassurance.sn](http://www.sahamassurance.sn)